

Assurance Deux Roues

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AXA France IARD – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des Assurances -
Siren : 722 057 460.



Produit : **Moto de Collection**

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'offre Moto de Collection est proposée aux détenteurs d'une moto de 20 ans d'âge et plus, utilisée exclusivement pour les loisirs. Le conducteur doit être également le conducteur principal d'un véhicule contemporain. Le contrat Moto de Collection couvre la responsabilité civile du conducteur contre les conséquences pécuniaires des dommages matériels ou corporels causés par la moto aux tiers. C'est une assurance obligatoire. L'offre Moto de collection peut inclure, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires couvrant les dommages matériels du véhicule et les dommages corporels subis par le conducteur ainsi que des services d'assistance au véhicule et aux personnes transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT ACQUISES :

- ✓ Responsabilité civile (illimitée pour les dommages corporels, limitée à 100 millions d'€ pour les dommages matériels) ;
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident (10 000 €) ;
- ✓ Protection Juridique (10 000 €) ;
- ✓ Décès du conducteur (10 000 €) ;
- ✓ Transfert d'usage moto moderne momentanément indisponible ;
- ✓ Assistance aux personnes (30 km).

LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Incendie / Vol ;
Attentats ;
Événements climatiques ;
Catastrophes naturelles ;
Catastrophes technologiques ;
Dommages tous accidents, Extension Dommages sur circuit ;
Sécurité du conducteur (200 000 €).

Assistance moto de collection (0 km)

Dépannage, remorquage en cas de panne, accident, crevaisson, bris ou perte de clé ou erreur de carburant ;
Expédition de pièces détachées en France ou à l'étranger ;
Service de recherche et mise à disposition de pneumatiques : sur demande du client, AXA Assistance recherche et expédie le(s) pneumatique (s) sous 48 h (si disponibilité) ou les fait fabriquer.

Assistance passion moto de Collection (0 km)

Mise en lieu sûr de la moto de collection avec prise en charge des frais de gardiennage ;
Rapatriement de la moto jusqu'au garage habituel désigné par l'assuré ;
Réservation d'hôtel ;
Rallye de régularité ;
Événements festifs (mariage, baptême...).

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules modernes (- de 20 ans) ;
- ✗ La remorque attelée de poids supérieur à 750 kg, la remorque dételée de - de 750 kg ;
- ✗ Le transport onéreux de personnes (sauf comotutage) ;
- ✗ Le transport onéreux de marchandises.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont le fait intentionnel, la guerre civile ou étrangère ;
- ! Les vols commis par les membres de la famille, l'escroquerie et l'abus de confiance.

LES DOMMAGES :

- ! Survenus lorsque le conducteur est en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ;
- ! Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas détenteur du permis en état de validité ;
- ! Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions (ou leurs essais) soumises à autorisation des pouvoirs publics ;
- ! Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité ;
- ! Dûs à un défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du deux roues ;
- ! Provoqués par le transport de matières dangereuses.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! En cas de vol, l'indemnisation est réduite de 30 % si les clés de la moto ont été laissées sur le véhicule ;
- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) en cas de sinistre vol, incendie, dommages subis par le véhicule ;
- ! Une franchise supplémentaire peut être appliquée en cas de prêt de la moto à une personne possédant un permis de moins de 3 ans et non assurée personnellement au titre d'un contrat d'assurance moto.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour la Responsabilité civile : en France métropolitaine, dans les DROM-COM ainsi que dans les pays signataires et non-signataires de l'accord dit multilatéral ;
- ✓ Pour les Catastrophes naturelles, en France métropolitaine et dans les DROM ;
- ✓ Pour la Responsabilité civile pour préjudice écologique : en France et à Monaco.
- ✓ Pour toutes les autres garanties : en France métropolitaine, dans les DROM-COM, à Monaco et, pour les séjours n'excédant pas 3 mois consécutifs, dans les pays signataires et non-signataires de l'accord dit multilatéral.

La liste des pays signataires et non signataires de l'accord dit multilatéral peut être consultée sur le site du Bureau Central Français : www.bcf.asso.fr. Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction du contexte international, des pays peuvent être ajoutés ou supprimés en cours d'année. Avant tout déplacement à l'étranger, nous vous invitons à consulter la liste à jour.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

À la souscription du contrat

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur ou son distributeur notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ou le distributeur,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat

- Déclarer toutes circonstances nouvelles à l'assureur ou son distributeur ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement susceptible d'être perçu au titre d'un sinistre,
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original du dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée au contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant dans les 10 jours à compter de l'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (semestriel, mensuel) moyennant des frais supplémentaires.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique (obligatoire en fractionnement mensuel), carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et débute à la date indiquée aux Conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat. En cas de contrat conclu par voie de démarchage à domicile, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par déclaration faite auprès de l'assureur ou son représentant, par lettre, tout support durable ou tout autre moyen prévu par la police. Elle est faite dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- À tout moment et par tout support durable, à l'expiration d'un délai d'un an, à compter de la 1ère souscription du contrat, sans frais ni pénalité.
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les 20 jours suivant la date de l'envoi de l'avis d'échéance.

